

INFO CORONAVIRUS

30 MARS 2020 - N°10

RESSOURCES HUMAINES

On vous dit tout

En cette période exceptionnelle, vous vous posez beaucoup de questions et c'est bien normal. Dans ce numéro, nous avons choisi de regrouper vos interrogations concernant les ressources humaines.



1. Quand vais-je récupérer mes tickets restaurant ?

- Le prélèvement de la participation agent a été maintenu sur le salaire de mars. Mais, du fait de l'extrême difficulté de mise en production et de livraison des tickets restaurants en cette période, ceux-ci ne seront diffusés que **fin avril, si la situation le permet.**

2. Est-ce que je vais recevoir mon bulletin de paie de mars ?

- Les bulletins de paie du mois de mars seront diffusés par courrier interne fin avril, en même temps que ceux d'avril, si la situation le permet.
- En cas de besoin **urgent**, et uniquement dans ce cas, vous pouvez adresser une demande de duplicata sur la boîte arh.sget@nantesmetropole.fr en précisant le motif de votre demande.

À SAVOIR

- Les arrêtés ainsi que les attestations fiscales ne seront pas non plus transmis ce mois-ci, mais diffusés par la voie habituelle à la reprise d'activité.
- Si vous avez besoin de vérifier votre revenu net annuel pour la déclaration des impôts : reportez-vous à votre bulletin de paie de décembre 2019.



3. Quelles sont les modifications sur les salaires ?

- Je suis agent à temps non complet et je fais actuellement (ou j'ai l'habitude de faire) beaucoup d'heures complémentaires, celles-ci me seront-elles versées en avril ?

La direction ARH se mobilise pour que les heures complémentaires soient versées en avril pour tous les agents temporaires occupant des postes à temps non complet.

- J'interviens ponctuellement pour le compte de la Ville de Nantes, du CCAS ou de Nantes Métropole. J'ai effectué des interventions en mars mais n'ai pas pu réaliser celles de fin mars, me seront-elles néanmoins payées ?

Conformément aux engagements pris, la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS mettront en paiement l'ensemble des vacances ayant fait l'objet d'un engagement, qu'elles aient été réalisées ou non, au vu de la période de confinement actuelle.

Les vacances de mars seront mises en paie en avril. Les intervenants GUSO continuent également d'être rémunérés.



4. Si je fais des heures supplémentaires ou des interventions d'astreinte (...) : quand seront-elles versées sur ma paye ?

- Les équipes en charge de la paie se mobilisent pour assurer, dans des conditions très dégradées, une paie d'avril la plus normale possible (permettre le paiement des agents nouvellement recrutés, gérer les droits chômage des agents en fin de contrat, assurer la continuité des droits maladie et indemnités Collecteam, gérer les départs en retraite...).
- Malheureusement **les conditions matérielles et techniques ne permettent pas d'assurer la mise en paiement des éléments variables de paie** (heures supplémentaires, astreintes, indemnités de nuit, de dimanche, indemnités kilométriques...), de certaines participations employeur aux transports (voir ci-dessous) ou des vacances liées aux élections.
- **Ces éléments de paie sont conservés par vos cellules de gestion et seront réintégrés sur vos salaires dans les mois qui suivront la fin du confinement.**

EXCEPTION

Les agents de la DOPEA, des EHPAD, des résidences autonomie et de l'établissement Agnès Varda (bain douche et restaurant social) mobilisés dans le cadre des PCA auront l'attribution de leurs heures supplémentaires, indemnités de travail de nuit et week-end et astreinte sans décalage supplémentaire (paie d'avril sur la base des heures faites en mars).

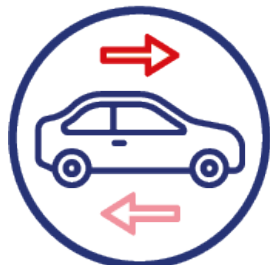
Pour les agents volontaires dans ces services : la régularisation sera faite à l'issue de la crise.



5. La participation aux abonnements transports continue-t-elle d'être versée ?

- Les participations employeurs aux transports ont été réalisées normalement sur la paie de mars, sous réserve de la réception dans les délais habituels des justificatifs nécessaires.

- Pour la paie d'avril, seule la participation employeur aux transports TAN pour les abonnements annuels (formule illimitée ou sur mesure) sera versée.
- Pour les autres abonnements : le versement de la participation employeur est décalé à l'issue du confinement.
- Il est à noter que compte tenu de l'impossibilité de se déplacer, la TAN a décidé d'offrir un mois d'abonnement à toutes les Formules Illimitées. Ainsi, aucun prélèvement ne sera effectué au mois de mai. La décision du confinement ayant été prise tardivement, il n'a pas été possible d'annuler le prélèvement du mois d'avril. Seuls les abonnés Libertan Formule Illimitée sont concernés par cette mesure.



6. Je travaille sur site dans le cadre d'un PCA : quelle est la prise en compte de mes déplacements en voiture ?

Tous les agents qui doivent venir travailler au titre du PCA peuvent :

- Utiliser les transports en commun ou venir à pied / en vélo
- Utiliser les véhicules de service (avec remisage à domicile)
- Ou à défaut utiliser leur véhicule personnel.

À SAVOIR

- En cas d'utilisation du véhicule personnel pour le PCA : à titre exceptionnel, tous les déplacements (y compris domicile travail) réalisés avec votre véhicule personnel seront indemnisés par le versement d'indemnités kilométriques à l'issue de la période de confinement.
- Il convient de remplir chaque mois le tableau déclaratif spécialement conçu pour la période PCA Covid que vous trouverez dans la rubrique « [Mes ressources / Gérer les crises et les risques / Coronavirus / Infos RH.](#) »
- Et transmettez ce tableau à votre cellule de gestion et votre encadrant.



7. Est-ce que les agents contractuels en fin de contrat vont être reconduits ?

- **Aucun contrat n'a été suspendu** : toutes les durées initiales ont été maintenues.
- Concernant les contrats arrivant à échéance au 31 mars, les reconductions sont étudiées au cas par cas avec les directions, de façon à permettre la continuité des PCA et à reconduire les contrats des agents occupant des métiers en tension de recrutement.



8. Nous devons accueillir bientôt un agent nouvellement recruté : qu'en est-il ?

- L'arrivée des agents recrutés au 1er avril peut être réalisée (que leur recrutement résulte d'une mobilité interne ou d'un recrutement externe).
- En fonction du poste, les managers feront de leur mieux pour accueillir l'agent, y compris à distance.

À SAVOIR

la création de comptes et messageries continue à être assurée par le DRN.